



Règlement d'admission formation de Moniteur Educateur

Ce règlement fixe les modalités d'admission dans le cycle de formations en travail social de niveau 4 organisé au sein du Centre de Formation et de Recherche AFERTES d'Arras, dans le respect des textes qui réglementent la formation et le diplôme d'état de Moniteur Educateur et du dispositif commun d'admissibilité présenté ci-dessus.

1. Principes généraux et objectifs
2. Critères d'admission
3. Modalités d'inscription aux épreuves d'admission
4. Conditions administratives pour la passation des épreuves d'admission
5. Les épreuves du processus d'admission
6. Accès au dossier des candidats
7. Participation financière des candidats
8. Validité de l'admission en formation
9. Dispositions particulières relatives à certaines candidatures
10. Calendrier prévisionnel du processus d'admission et modalités d'inscription

Annexes :

1. Allègements et dispenses de formation
2. Tarif de formation et droits d'inscription
3. Les bourses d'études du conseil régional des Hauts de France

1. Principes généraux et objectifs :

L'accès à des fonctions éducatives durables dans le secteur de l'éducation spécialisée et de l'action sociale, est conditionné par une formation réalisée dans un institut agréé à cet effet, et par l'obtention d'un diplôme reconnu.

2. Critères d'admission

Au cours du processus d'admission, seront appréciés chez le candidat :

- Maturité affective et contrôle de soi
- Capacité d'adaptation, de créativité, d'imagination et d'organisation
- Aptitude à établir des relations constructives.
- Aptitude à travailler en équipe.
- Sensibilité au monde environnant économique, politique et social.
- Capacité à faire état de ses expériences antérieures et de son parcours.
- Capacité à conceptualiser, à conduire une analyse et une réflexion critique.
- Capacité à présenter ses motivations pour la formation et la profession à partir de ses expériences antérieures, personnelles, de formation ou professionnelles.
- Aptitude à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école.
- Capacité à communiquer de manière écrite : prérequis nécessaire aux travaux relatifs à la formation.
- Capacité à communiquer de manière orale : prérequis nécessaire aux travaux relatifs à la formation.

3. Modalités d'inscription aux épreuves d'admission

Pour les inscriptions aux épreuves de sélections les dossiers sont téléchargeables sur le site de l'AFERTES WWW.afertes.org ou diffusés sur demande écrite des candidats au centre de formation. Pour plus de renseignements vous pouvez nous consulter :

Laura Tanquerel
5 rue Frédéric Degeorge
BP 225 - 62004 ARRAS CEDEX
03.21.60.40.00 l.tanquerel@afertes.org

Ils devront les retourner dûment complétés dans les délais précisés sur le dossier.

Tous les candidats, dont le dossier de candidature est réceptionné par le centre de formation dans les délais impartis, seront convoqués aux épreuves d'admissibilité aux dates prévues dans le calendrier ci-dessus.

4. Conditions administratives pour la passation des épreuves d'admission

- Condition d'âge pour les formations de niveau 4 : avoir au moins 18 ans à l'entrée en formation (septembre) ;

5. Les épreuves du processus d'admission

Le processus d'admission comprend deux séries successives d'épreuves. Seuls les candidats admis à la première série d'épreuves écrites sont autorisés à poursuivre le processus d'admission et à se présenter à la seconde série en fonction du PASSEPORT D'ADMISSIBILITE qui leur indiquera les écoles dans lesquelles ils peuvent s'inscrire aux épreuves orales d'admission.

Le non-respect des délais impartis et des modalités financières par le candidat entraînera automatiquement l'annulation de sa candidature sans autre formalité.

Epreuves d'admissibilité

- Epreuve écrite

Niveau 4 : candidats ME qui ne sont pas titulaires du BAC

- Durée : 3heures
- Résumé à partir d'un seul texte
- Discussion : rechercher le positionnement du candidat et son argumentation
- Thématique sociale

Cet écrit est évalué par un formateur du centre de formation ou un professionnel du secteur médico-social sur la base d'une grille de correction commune à l'ensemble des centres de formation partenaires.

Décision de la commission d'admission du centre de formation.

Au terme des épreuves les candidats recevront un passeport d'admissibilité indiquant les écoles dans lesquelles ils pourront ou non s'inscrire aux épreuves d'admission spécifiques à chaque école

Deuxième épreuve, épreuve d'admission

Entretien individuel avec deux professionnels du secteur social et médico-social

(Travailleurs sociaux, formateurs, psychologues...) (30 minutes).

Le Directeur du Centre de Formation aura le souci de retenir des professionnels exerçant une activité professionnelle dans des terrains différents, afin que toute la diversité des pratiques sociales et de l'éducation spécialisée puisse être représentée.

Décision de la commission d'admission du centre de formation

Après la passation de l'épreuve de la seconde série, sont réunis : les professionnels ayant animés l'entretien ainsi que le directeur ou son représentant qui conduit les débats.

Ces trois personnes sont chargées d'élaborer une proposition de décision qui sera soumise à l'aval de la commission d'admission du centre, au terme de l'ensemble du processus.

Elles peuvent décider de la nécessité d'un entretien complémentaire soit avec un formateur, soit avec un professionnel, un psychologue ou tout autre technicien. Elles en fixent les objectifs et modalités.

Par ailleurs, le potentiel du candidat est évalué par une note de 1 à 10 pour chacun des critères d'admission, soit une note globale pour la seconde série d'épreuves sur 100. Les notes sont fixées par le Président de la commission au vu des débats.

Pour les candidats bénéficiant d'un entretien complémentaire, la note sera fixée par le Président de la Commission au vu de l'entretien et de l'ensemble du dossier.

Au terme du processus, est réunie la Commission d'Admission du centre de formation qui comprend : le Directeur du centre de formation ou son représentant, Président, un formateur du centre de formation, un professionnel titulaire du diplôme auquel prépare la formation. Les membres de la Commission d'Admission sont désignés par le Directeur.

Après avoir contrôlé le respect du présent règlement dans la mise en œuvre du processus d'admission, et à partir des avis écrits et éventuellement de l'avis de l'animateur de l'entretien complémentaire, chaque commission d'admission est chargée :

1 - d'arrêter pour chacun des candidats une décision :

- d'admission en formation dans le cycle demandé par le candidat (ME),
- ou de non admission, dans le cycle demandé par le candidat (ME

2 – d'établir la liste des candidats non admis :

3 - d'établir l'ordre d'inscription sur la liste d'admission ou sur la liste complémentaire de tous les candidats retenus aux jurys d'admission, selon les modalités suivantes :

Les candidats admis seront classés par ordre décroissant du total obtenu, d'abord sur la liste principale, puis lorsque cette dernière est complète, sur la liste complémentaire.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée au candidat ayant été déclaré admis sur liste complémentaire à l'AFERTES au cours des quatre années antérieures (selon le nombre de fois), puis au plus âgé.

4 - La Commission d'Admission est également saisie de toutes les candidatures bénéficiant des dispositions particulières, à l'exception de celles relevant de la seule compétence du Directeur (cf. chapitre IX).

6. Accès au dossier des candidats

A sa demande, le candidat peut, à tout instant, accéder à l'intégralité du dossier le concernant, et obtenir le cas échéant, une copie (les frais de duplication restant à sa charge).

Parallèlement, après la passation des épreuves d'admission le candidat peut accéder à son dossier où sont consignés les éléments constitutifs de la décision des jurys, dans le cadre d'un entretien avec le Directeur du Centre de formation ou de son représentant pour les candidats non admis, avec un formateur pour les candidats admis.

Eu égard au caractère confidentiel de certaines informations, aucune autre personne, même munie d'une procuration, ne peut avoir accès au dossier, à l'exception du personnel formateur et administratif du centre de formation dans le cadre de ses responsabilités professionnelles.

Toutefois, l'accès aux dossiers sur motivation de recherche ou d'étude n'est pas exclu, et du ressort de la décision du Directeur du centre, qui en fixe les conditions après accord préalable des personnes concernées.

7. Participation financière des candidats

Il est demandé, une participation financière aux candidats. Son montant est fixé chaque année par la direction du centre de formation. Pour l'année en cours, le montant est précisé dans le dossier d'inscription.

8. Validité de l'admission en formation

Après délibération, les Commissions d'Admission établissent une liste des admis à la rentrée suivante (en distinguant les formations d'éducateur spécialisé et de moniteur-éducateur) limitée aux capacités d'accueil du centre de formation. Une liste complémentaire sera établie afin de pallier les éventuels désistements de candidats admis.

La liste des admis est transmise à la DRJSCS.

Les candidats qui se désistent perdent le bénéfice de leur sélection. En cas de « force majeure », le report de l'admissibilité à la rentrée suivante sera examiné au cas par cas pour les candidats inscrits sur la liste d'admission.

Les candidats inscrits sur la liste complémentaire, qui n'auront pu engager leur formation faute d'un nombre suffisant de désistements, devront représenter leur candidature l'année suivante.

9. Dispositions particulières relatives à certaines candidatures

Les candidatures, relevant de tout projet d'action expérimentale qui aura fait l'objet d'un agrément ministériel ou de la DRJSCS, seront étudiées de façon spécifique.

Candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience.

Moniteur-éducateur. En application de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEME, les candidats bénéficiant d'une validation partielle de leurs acquis peuvent opter pour un parcours de formation préparant aux épreuves du diplôme d'Etat. Dans ce cas, les candidats dont le jury de validation des acquis de l'expérience aura prononcé une dispense des conditions d'accès, seront dispensés de sélection et admis en fonction des places disponibles. Cette disposition s'appliquera dans le respect des textes réglementaires d'application.

Pour plus d'informations consultez le centre de formation.

10. Calendrier prévisionnel du processus d'admission et modalités d'inscription

Six centres de formation en travail social, regroupés au sein de la Plateforme Hauts de France UNAFORIS organisent en commun le concours d'admissibilité par niveau aux formations préparatoires à différents diplômes d'Etat en travail social :

- **Niveau 4 :**

- Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur
- Diplôme d'Etat de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

A partir du calendrier ci-après, vous pouvez vous inscrire à l'épreuve écrite d'admissibilité dans le lieu et à la date de votre choix. En cas de non-admissibilité, vous avez la possibilité de vous inscrire à une épreuve écrite d'admissibilité suivante

En passant cette épreuve, et en fonction de votre admissibilité, vous pourrez vous inscrire dans le ou les établissements de formation de votre choix pour passer l'épreuve d'admission qui, elle, est spécifique à chaque établissements de formation.

Après correction de votre écrit d'admissibilité, vous recevrez un passeport indiquant le ou les établissements dans lesquels vous pourrez, en fonction de vos résultats, vous inscrire pour passer l'épreuve d'admission. En vous inscrivant à cette seconde phase d'admission, vous choisissez la ou les formations que vous voulez suivre et le ou les établissements dans lequel vous désirez suivre votre formation.

Pour les candidats à l'entrée en formation pour les diplômes de niveau 4 (TISF, ME), titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme Européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire des certifications professionnelles au moins au niveau 4, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité et peuvent donc directement s'inscrire aux épreuves d'admission dans l'établissement de formation de leur choix.

Pour vous inscrire, il vous faut :

- Choisir une date, ainsi que le lieu où vous souhaitez passer l'épreuve écrite d'admissibilité (voir calendrier et lieux dans le tableau ci-dessous)
- En fonction de votre choix, retirez le dossier d'inscription à l'épreuve d'admissibilité, sur le site internet de l'établissement dans lequel vous désirez passer l'épreuve écrite d'admissibilité

- Remplir le dossier et le retourner en respectant la date limite de dépôt de dossier que vous indiquera l'établissement choisi, en joignant un chèque de 60 euros correspondant au coût pour chaque passage à une épreuve d'admissibilité
- En cas d'absence à l'épreuve d'admissibilité ou de désistement les frais ne sont pas remboursés
- A l'issue de cette épreuve, vous recevrez un passeport vous indiquant les établissements dans lesquels vous pourriez passer l'épreuve orale d'admission. Vous pouvez vous inscrire dans un, plusieurs ou l'ensemble des établissements dans lesquels vous êtes admissibles.
- Vous pouvez vous réinscrire à une autre session d'épreuve d'admissibilité, en respectant la même procédure, si vous n'êtes pas admissibles ou si le ou les établissements dans lesquels vous êtes admissibles ne correspondent pas à votre choix
- Si vous êtes admissibles, vous contacterez le ou les établissements choisis pour vous inscrire à la phase orale d'admission.
- Les candidats ayant passé l'épreuve écrite à l'IRTS peuvent bénéficier du dispositif UNAFORIS qui leur permet de s'inscrire aux épreuves d'admission dans un réseau d'établissements en dehors de notre Région (voir le détail sur le dossier d'inscription).

Annexe 1:

1- Allègements et dispenses de formation

Diplôme détenu par le candidat	Bac prof services en milieu rural	Bac prof Services aux personnes et aux territoires	BEATEP BPJEPS	Titre prof Technicien Médiation services	Mention complémentaire Aide à domicile	Bac prof Services de proximité et vie locale	Bac prof Accompagnement Soins et services à la personne
Ministère Certificateur	Agriculture	Agriculture	sports	Travail	Education nationale	Education nationale	Education nationale
DF1							
DF2					Allègement		
DF3	dispense	dispense	dispense	dispense	Allègement	dispense	dispense
DF4	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement

Diplôme détenu par le candidat	DE TISF	DE AMP	DE AF	DE AVS	DE AES
Ministère Certificateur	Solidarités	Solidarités	Solidarités	Solidarités	Solidarités
DF1		Allègement			Allègement
DF2	dispense	Allègement		Allègement	Allègement
DF3	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF4	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Les personnes dispensées d'un ou plusieurs domaines de formation, par la détention d'un titre ouvrant droit à dispense conformément aux tableaux ci-dessus ou par la validation du domaine de compétences par la voie de la VAE, sont dispensées des modules d'enseignements du ou des domaines de compétence dispensés.

Les personnes pouvant bénéficier d'une ou plusieurs dispenses, d'un ou plusieurs allègements contractualise avec le formateur référent et le directeur du centre de formation un programme individualisé de formation.

Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de stage minimale de 8 semaines (280 heures) est associée à chacun des domaines de formation constitutif de leur programme individualisé de formation.

Annexe 2

Tarifs de formation, droits d'inscription



Tarif de la formation :

La région Hauts de France prend en charge le coût de la formation pour :

- Les jeunes en poursuite d'études (ayant ou non le niveau bac)
- Les demandeurs d'emploi inscrits à pôle emploi (indemnisés ou non /ou ayant un contrat de travail à condition que le temps de travail et le temps de formation n'excèdent pas 151,67 heures mensuelles)
- Les élèves doublants

Les titulaires d'un bac + 2 doivent respecter un délai d'un an entre l'obtention du dernier diplôme et leur entrée en formation. Sont exclus de la prise en charge du coût de la formation par la région des Hauts de France, les personnes ayant un emploi, les titulaires d'un diplôme de niveau 3 et plus obtenu depuis moins d'un an, les demandeurs d'emploi dont la formation est prise en charge par pôle emploi.

Pour ces personnes le coût de la formation est de 5905 euros par année de formation.

Droits d'inscription : Les droits d'inscription par année de formation s'élèvent à 189 euros. Il n'y a pas de frais de scolarité pour les moniteurs éducateurs en formation.

Annexe 3 : Bourse d'études de la région Hauts de France

Les élèves en formation de Moniteur Educateur peuvent bénéficier d'une bourse d'étude allouée par la région Hauts de France (cf document du Conseil Régional ci-dessous). Le secrétariat de formation peut vous aider dans vos démarches.